



LE 27 AVRIL 2020

CHARTRE DES VISITES AUTORISEES EN EHPAD DANS LE CADRE DU COVID 19

PREAMBULE :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation précise**.

La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le **lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION :

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident**.
- **Les visites peuvent être dans un premier temps prioritaires**, en fonction du niveau mobilisable de ressources humaines permettant de les organiser. Les visites prioritaires sont en faveur des résidents pour qui le confinement a un fort impact sur sa santé physique et mentale, sur décision collégiale et concertation entre le médecin coordonnateur/référent, cadre de santé et psychologue (le cas échéant, le professionnel référent de la personne).
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique ou email**. La direction adresse aux familles en amont de la visite un **message définissant la procédure, les conditions, les modalités d'organisation et le jour et l'heure du RDV**.
- Les visites s'effectuent dans un **lieu** identifié et aménagé spécifiquement.
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- **Si plusieurs proches veulent être visiteurs**, sans consensus de leur part la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer, il sera proposé la 1^{ère} visite au référent familial dûment identifié dans le dossier du résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la personne de confiance, puis le tuteur le cas échéant et enfin les autres proches.
- La visite est d'une **durée** maximale de 30 minutes. Elle pourra être modulée en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, des disponibilités du personnel.

- **Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque résident.** Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite. Un registre de visite contenant vos noms, prénoms, liens de parenté, date, heure et durée de la visite, l'agent accompagnant sera renseigné.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi sur un créneau horaire** dont l'amplitude est comprise entre 14h et 17h pour EHPAD La Varenne (sauf le week-end et jours fériés).
- **Les familles ne peuvent pas apporter de denrées alimentaires, d'objets, de fleurs...**

LA VISITE

Aucun contact physique n'est autorisé. C'est pourquoi, la visite s'organise de la façon suivante :

- La famille (2 personnes maximum) s'installe sous le porche situé à l'entrée de l'établissement
- Le résident est installé derrière la fenêtre (située près de la machine à café)
- La communication se fait par le biais votre téléphone personnel
- Sauf demande des résidents et des visiteurs et sauf si l'état de santé du résident le nécessite, le professionnel de l'établissement ne sera pas amené à rester durant l'intégralité du temps de rencontre.
- **En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.**

Le Directeur
Emmanuel DESIRE DIT GOSSET


